# Loi fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*
vu le message du Conseil fédéral du 1er mars 2000[1],
*arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 concernant la loi sur l'énergie atomique[2] est modifié comme suit:

*Préambule*

vu les art. 22quater, 24quinquies, 24sexies et 24septies de la constitution[3],

*Art. 14* Prorogation

La validité du présent arrêté fédéral est prorogée jusqu'au 31 décembre 2010.

II

[1] La présente loi est sujette au référendum facultatif.

[2] Elle entre en vigueur le 1er janvier 2001.

1 FF **2000** 1607
2 RS **732.01**
3 Ces dispositions correspondent aux art. 74, 75, 78 et 90 de la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999 (RO **1999** 2556)